

## ÉQUATEUR

Amnesty International invite le nouveau président équatorien à prendre l'engagement de faire respecter les droits de l'homme

Index AI : AMR 25/05/96

Pour diffusion immédiate

Le Secrétaire général d'Amnesty International a demandé au président désigné de la République de l'Équateur, Abdalà Bucaram Ortiz, de s'engager sans réserve, avec son gouvernement, à faire respecter les droits de l'homme.

« Je vous demande instamment d'affirmer, à l'occasion de votre discours d'investiture, que votre gouvernement s'engage à soutenir et à protéger les droits de l'homme, et de présenter à cette occasion l'essentiel des mesures que vous comptez prendre pour réaliser cet objectif », a déclaré Pierre Sanz dans une lettre ouverte de neuf pages en date du 15 juillet 1996, adressée à Abdalà Bucaram Ortiz.

Dans cette lettre, rendue publique aujourd'hui (25 juillet 1996), le Secrétaire général d'Amnesty International précise qu'un tel engagement et la mise en œuvre d'un programme d'action en faveur des droits de l'homme permettraient au nouveau président de garantir à l'ensemble de ses compatriotes et à la communauté internationale que « le respect inconditionnel des droits de l'homme est un principe auquel [son] gouvernement restera attaché et qu'il mettra en pratique ».

En outre, cette lettre fait état des préoccupations d'Amnesty International et formule les recommandations suivantes :

- libérer sur-le-champ et sans condition les six prisonniers d'opinion de l'"affaire du fleuve Putumayo", impliqués dans une attaque armée contre une patrouille de l'armée équatorienne en décembre 1993, et qui, selon Amnesty International, ont été condamnés à tort ;
- enquêter sur les pratiques et conditions en vigueur dans les prisons et centres de détention équatoriens, en ayant pour objectif de mettre fin à la torture et aux autres traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de violations en déterminant les causes qui ont, par le passé, fait obstacle à leur comparution devant la justice, puis en prenant les mesures nécessaires pour éliminer ces facteurs ;
- repousser toute tentative de réintroduction de la peine de mort dans le pays ;
- adopter une législation permettant la mise en pratique des normes relatives au respect des droits fondamentaux qui sont incluses dans la Constitution mais n'ont jusqu'à présent jamais été concrétisées ;
- respecter les textes internationaux relatifs à la protection des réfugiés et ratifiés par l'Équateur ;
- respecter sans réserve les obligations internationales en matière de droits de l'homme et ratifier la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes ainsi que la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme.

M. Sanz a ajouté qu'Amnesty International serait heureuse d'entamer un dialogue constructif avec le nouveau gouvernement au sujet de la promotion et la protection des droits de l'homme en Équateur.

Il a terminé sa lettre en proposant au président nouvellement élu que son gouvernement mette sur

pièd un plan d'action national en faveur des droits de l'homme, conformément à l'une des recommandations émises par la Conférence des Nations unies sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne, en juin 1993.

Ce plan « devra tenir compte des opinions et préoccupations de représentants de la société civile équatorienne et d'organisations non-gouvernementales de défense des droits de l'homme », a conclu M. Sané I